

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 octobre 2022

### Délibération n° 2022-43

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés d'enseignement titulaires chargés de fonction d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur. La circulaire du 16 novembre 2019 précise les conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique.

Le nombre maximum de congés pour projet pédagogique pouvant être attribués annuellement est fixé par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, qui les répartit entre les établissements d'enseignement supérieur. Le calendrier pour l'attribution de congés pour projet pédagogique est défini par la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

Il est proposé au conseil d'administration de conserver les mêmes critères permettant l'attribution de congé pour projet pédagogique que ceux définis et votés en 2021. Cette proposition a été soumise au conseil des études réuni le 20 septembre 2022.

#### DELIBERATION :

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration, en vue d'attribuer un congé pour projet pédagogique, les critères d'évaluation suivants :

#### Pour l'enseignant

- Compétences visées
- Organisation du projet
- Impact sur les formations

**Pour l'établissement**

- Portée du projet (qualité, public, volumes, acteurs)
- Caractère transformant
- Inscription dans les formations existantes
- Compatibilité avec les valeurs de l'Ecole (dont RSE)

Nombre de présents et représentés : 17

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 octobre 2022.

La présente délibération a été publiée le 7 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.